



RETOUR D'INFORMATION DU CC EOS À L'APPEL À CONTRIBUTION DE LA COMMISSION POUR UNE ÉVALUATION / UN CONTRÔLE DE L'APTITUDE À L'EMPLOI :

Politique Commune de la Pêche - évaluation

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) prend acte du lancement de l'appel à contribution pour l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche (PCP) le 20 juin 2024 par la Commission.

Nous notons que l'évaluation vise à évaluer la performance du règlement PCP pour atteindre ses objectifs et relever les défis émergents, compte tenu des récents changements environnementaux, politiques et géopolitiques affectant les pêcheries de l'UE. Elle examinera la mise en œuvre du règlement PCP de 2014 à 2024 en mettant particulièrement l'accent sur la cohérence avec les autres législations de l'UE.

Le CC EOS s'est déjà exprimé sur le fonctionnement et l'avenir de la PCP dans plusieurs avis, à savoir : La [réponse du CC EOS à la consultation ciblée sur le fonctionnement de la PCP](#) à partir de mars 2022, la [réponse du CC EOS au questionnaire du MPE Mato sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PCP et les perspectives après 2020](#) à partir d'avril 2022, l'[avis du CC EOS sur le rapport sur la PCP](#) à partir d'octobre 2022 et l'[avis du CC EOS sur la communication COM\(2023\) 103 final](#) à partir de décembre 2023.

La communication sur le fonctionnement de la PCP envisage des effets cumulatifs potentiels résultant de toutes les actions qui auront un impact sur l'activité du secteur de la pêche et sa rentabilité. Pour cette raison, le CC convient qu'il est important que la Commission se penche sur des éléments spécifiques de la PCP et sur leur cohérence avec d'autres politiques, comme mentionné ci-dessus, qu'elle les examine afin d'identifier si une approche différente est nécessaire, en collaboration avec les États membres, les conseils consultatifs et d'autres parties prenantes.

Le CC EOS reconnaît que la PCP repose sur des objectifs et des principes valables. Toutefois, il apparaît clairement que certains éléments doivent être modifiés pour que la PCP puisse être mise en œuvre de manière efficace. Comme le reconnaît la communication de la Commission sur le fonctionnement de la PCP, le contexte actuel est très différent de celui qui prévalait lors de la réforme de la PCP il y a 10 ans, de nombreux nouveaux éléments entrant en jeu et influençant la réussite de la politique. Il s'agit notamment du changement climatique, du Brexit, de la concurrence pour l'espace et des crises mondiales (par exemple, la pandémie de COVID-19 et les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient). En outre, il est important de se demander si la PCP est apte à résoudre les problèmes socio-économiques tels que le renouvellement des générations et le déclin de l'emploi qui entravent le maintien de la viabilité économique du secteur.



Le CC EOS estime qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire pour déterminer si la politique est suffisamment flexible et adaptée pour relever ces nouveaux défis. L'expertise des acteurs sur le terrain devrait être davantage mise à profit pour atteindre les objectifs de la PCP. Le CC EOS est prêt à apporter sa contribution à cet égard.

Il est essentiel de veiller à ce que la PCP soit résiliente et adaptable pour faire face au changement climatique. Les connaissances scientifiques s'améliorent constamment et fournissent de plus en plus d'informations sur les effets du changement climatique sur la pêche. Il est donc essentiel d'évaluer et d'adapter les éléments clés de la PCP, notamment l'attribution des possibilités de pêche et les mesures relatives à la capacité de la flotte, afin de relever les défis posés par le changement climatique.

Il est primordial que l'évaluation tienne compte de la concurrence croissante pour l'espace dans l'environnement marin. Divers secteurs utilisent de plus en plus l'espace maritime et les impacts anthropiques qui en découlent (câbles sous-marins, extraction d'agrégats, immersion par dragage, bétonnage des côtes, pollution, pollution d'origine terrestre, pêche de loisir, etc. L'application d'une approche holistique de la gestion des écosystèmes marins doit être assurée, en prenant en considération toutes les sources de perturbation de l'environnement et/ou des espèces. En outre, les incidences sur la pêche du développement des ORE et l'augmentation du nombre et de l'étendue des Zones Marines Protégées doivent également être sérieusement prises en compte.

Le CC EOS réitère le défi spécifique posé par la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Ceci a été mis en évidence dans de nombreuses évaluations et projets antérieurs (par exemple DISCARDLESS, MINOUW) qui ont été réalisés. Sur la base des informations disponibles, le CC EOS considère qu'il est nécessaire de reconfigurer l'obligation de débarquement afin de la rendre applicable et contrôlable. Nous apprécions le fait que la Commission prépare une nouvelle évaluation de l'obligation de débarquement, et nous sommes convaincus que la Commission prendra pleinement en compte les avis des parties prenantes sur l'obligation de débarquement et prendra des mesures décisives pour la rendre adaptée à son objectif.

Dans le même temps, le CC EOS soutient fermement l'application d'une perspective régionale de la PCP qui prend en considération les spécificités des différents bassins maritimes et des parties prenantes. Le CC EOS estime que la régionalisation doit rester l'un des principes fondamentaux de la PCP, mais suite au Brexit, elle a besoin d'une refonte complète pour fournir aux États membres et aux CC, travaillant par l'intermédiaire des groupes régionaux, un rôle significatif dans le processus de prise de décision.

En conclusion, le CC EOS approuve la stratégie de consultation telle qu'elle est décrite dans l'appel à contribution et, en particulier, la nécessité d'un engagement fort de la part de toutes les parties prenantes. Nous notons que la stratégie de consultation combine des consultations ciblées et une consultation publique. Nous apprécions que les conseils consultatifs soient mentionnés comme des acteurs parmi le public de la consultation et nous recommandons que leur avis soit demandé par le biais d'une consultation ciblée qui soit adaptée à l'expertise, à la composition et aux procédures des CC.